

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 084-218401024-20250224-2025\_D\_20-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 24 FEVRIER 2025

Date de la convocation  
12/02/2025Date d'affichage  
12/02/2025

Objet de la délibération

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

**Présents** : Mme BONNELLY, Mme BELLANDE, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. DEBROAS, M. DEVAUX, M. JEAN, Mme MALIVEL, Mme THIERRY, M. TRIBOLLET,

**Absents** : M. CHOMETTE donne pouvoir à M. BORDE, M. BERGERON, Mme GRAS,

Approbation de la convention  
avec SPL T84 pour  
aménagement des Huguets

N° 20/25

Madame le Maire abroge la délibération n° 91/24 du 23 septembre 2024 qui approuvait la convention d'aménagement des Huguets avec SPL T84. En effet, depuis le mois de septembre 2024n la Commune de Roussillon est entré dans le capital de la SPL. La Commune de Roussillon peut avoir recours à ses services.

Elle expose le projet pour l'aménagement du hameau des Huguets. Elle présente la proposition de convention avec SPL T84 pour accompagner la municipalité dans le projet d'aménagement du hameau des Huguets je vous propose en fonction du projet que la SPL assiste la commune selon les missions suivantes :

► Pilotage des études du CAUE et conseil à la commune sur les scénarios proposés. Le CAUE devra fournir une grille des coûts de travaux qui n'est pas indiquée dans son offre. La SPL vérifiera également en lien avec le CAUE les contraintes d'urbanisme et les problématiques du SDIS

► La SPL conseillera la commune sur le projet de cadre de règlement de lotissement qi sera proposé par le CAUE

► La SPL assistera la commune dans le cadre des réunions publique prévues qui se feront en deux temps : rencontre avec les habitants du hameau et réunion plus globale avec la population pour présenter le projet. Elle effectuera un bilan de ces concertations en lien avec le CAUE

► Une fois le scénario choisi et rédigé par le CAUE, la SPL réalisera une note de faisabilité intégrant :

■ Un bilan d'opération qui portera sur deux hypothèses :

- Un bilan avec mandant opérationnel de la SPL (la commune finance en direct le projet)
- Un bilan intégrant une concession d'aménagement (le SPL est financeur via des participations éventuelles de la commune pour équilibrer le projet)

■ Un calendrier prévisionnel d'exécution

■ un point de subvention possibles présentées par Vaucluse Ingénierie

La durée du contrat est estimée à 6 mois. Les prestations seront rémunérées à hauteur de 7 050 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, par 13 POUR, la proposition avec la Société Publique Locale Territoire 84 (SPL) pour l'aménagement du Hameau des Hugnets.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

**Gisèle BONNELLY**



Secrétaire de séance

**Gérard DEBROAS**